

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

/) SECRET N° 03/1072 du 15/12/1983
DP. - Portant nomination de
Monsieur MATSALA Francis Albert
en qualité de Directeur à l'éco-
le Consulaire auprès de l'Ambas-
sade de la République Populaire
du Congo à Luanda (ANGOLA).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 9 Juillet 1979 ;

D.F.P. 1. Vu la Loi n°25/00 du 13 Novembre 1980 portant amendement à
l'article 47 de la Constitution du 9 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut commun
des Cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n°61-113/FP du 27 Juin 1961 portant Statut
Commun de Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des Cadres créés par la Loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la
République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des
rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et
Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n°77-13/ETR -SG/DAAF du 11 Janvier 1977
fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Pos-
tes Diplomatiques ou Consulaires ;

Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restru-
cturation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime
des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°82/353 du 2 Novembre 1982 fixant le régime
des frais de transports des effets des Diplomates, Personnel
Administratif et Technique mutés ou rapatriés définitivement en
République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n°82/1119 du 7 Décembre 1982 modifiant certaines
dispositions du Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et
Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

.... /

Vu le Décret n°77/51/ETR-SG/DAAF-DP du 24 Janvier 1977 portant affectation des Fonctionnaires de l'Enseignement à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Luanda ;

Vu la note de Service n°1757/MEN-CAB-DGEOC-DC du 17/09/83 ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MATSALA François Albert, Professeur certifié de Lycée de 1er échelon, des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) précédemment en service au Lycée de la Libération, est nommé Directeur à l'Ecole Consulaire près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Luanda (République Populaire d'Angola) en remplacement numérique de Monsieur OLOUENGUE Roger appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- L'Intéressé bénéficiera du traitement alloué aux Secrétaires d'Ambassade conformément au Décret n°82/1149 du 7 Décembre 1982 susvisé ;

ARTICLE 3.- Les frais de loyer étant à la charge du Gouvernement Angolais l'intéressé ne bénéficiera pas de l'indemnité de logement prévue par le Décret n°82/1149 susvisé ;

ARTICLE 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Luanda (République d'Angola) sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

Brazzaville, le 15 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du
GOUVERNEMENT,

Louis TILVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUNDA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR.....2
PM.....2
CAB/MAE.....2
MF.....2
MTPS.....2
DGB.....2
DGTFP/DFP.....2
DCF.....2
AMBACOBRAZZA LUANDA2
DAAF/DP.....3
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3